

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 052-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, L6132-3 et R6132-21-1,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane RIVIERE, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2025, nommant Monsieur Thierry BOURGET, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu la décision de la Directrice générale du CHRU de Tours du 1^{er} novembre 2025 nommant Monsieur Thierry BOURGET, Directeur délégué du centre hospitalier de Luynes.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry BOURGET est Directeur délégué du Centre hospitalier Jean-Pagès de Luynes. Il reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour la gestion et la conduite générale de cet établissement. À ce titre, il :

- représente le Centre Hospitalier de Luynes dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement,
- signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- engage les dépenses et recouvre les créances,

- signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
- signe les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- signe les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix et leurs avenants.

Article 2 : Monsieur Thierry BOURGET reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- les conventions relatives à la location de locaux auprès d'organismes extérieurs pour les manifestations organisées par tout service du CHRU, hors formation gérée par la Direction des Ressources Humaines, et pour l'hébergement de services du CHRU,
- les conventions de location à des tiers de locaux propriété du CHRU de Tours ou issu du parc locatif extérieur,
- les autorisations d'occupation temporaire de locaux non constitutive de droits réels,
- la signature de contrats de location de biens immobiliers,
- les conventions d'honoraires,
- les conventions de cession à des tiers de matériels biomédicaux et véhicules et autres matériels entrant dans le périmètre de responsabilité de la Direction du Patrimoine, du Biomédical et des Services Techniques,
- les demandes de certificats d'immatriculation.

Article 3 : En l'absence de Madame Apolline DARREYE, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Louis Sevestre, Monsieur Thierry BOURGET reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour la gestion et la conduite générale de cet établissement. A ce titre, il :

- représente le Centre Hospitalier de Louis Sevestre dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement,
- signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- engage les dépenses et recouvre les créances,
- signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
- signe les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- signe les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Trésorier départemental et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 3 novembre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

